

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2173

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité d'un élargissement du plafond maximum du prêt garanti État pour les acteurs économiques du secteur culturel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur de la culture fait partie des secteurs les plus touchés par l'actuelle crise sanitaire que nous traversons. Le nombre de films ou de spectacles qui sont déprogrammés impactent grandement ce secteur.

A l'instar du secteur du tourisme qui a pu bénéficier dès le 5 août du « PGE saison » qui permet à une entreprise très saisonnière, qui réalise 80% de son chiffre d'affaires sur 3 mois, d'augmenter son plafond PGE de 25% à 80% de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos, il est important d'agir vite et de doter ceux qui participent à notre vie culturelle d'un outil économique performant.

Cette disposition étant d'ordre réglementaire, les auteurs du présent amendement proposent que le plafond PGE puisse à minimum passer de 25% à 50% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos pour le secteur culturel.